

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
COMMISSION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

A.D. n° 2014-326

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085, n° 2001-1086, n° 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté départemental n° 2002-275 du 22 février 2002 portant constitution de la Commission de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les arrêtés modificatifs n° 2003-158 du 18 février 2003, n° 2008-728 du 14 avril 2008, n° 2011-59 du 25 janvier 2011 et n° 2012-1773 du 7 septembre 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié de la façon suivante :

Président :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général, représenté par Monsieur Jacques ROSET, Vice-Président du Conseil Général ou par Monsieur José GONZALEZ, Vice-Président du Conseil Général.

Représentant le Département :

Monsieur José GONZALEZ, Vice-Président du Conseil Général,
Suppléant : Monsieur Léopold VIGUIE, Vice-Président du Conseil Général,

Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, Vice-Président du Conseil Général,
Suppléant : Monsieur Jacques TABARLY, Conseiller Général,

Monsieur Damian MOORE, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale,
Suppléante : Madame Anne DAGUIN, Chef de Service de l'Aide Sociale.

Représentant les organismes de Sécurité Sociale :

Madame Sylvie BEAUFILS, Responsable de l'Action Sociale de la Mutualité Sociale Agricole de Tarn-et-Garonne,
Suppléante : Madame Monique DOMINGUEZ, responsable adjointe,
Monsieur Francis DE BLOCK, Directeur de la CARSAT Midi-Pyrénées (ex CRAM) ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite auprès de chacun des membres de la Commission et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 20 février 2014

Le Président,

*
* * *